



Déclaration en vue d'une affectation à l'étranger

Personne astreinte au service civil (PASC):

No de PASC

Nom

Prénom

Indication au sujet de l'affectation à l'étranger

Début de l'affectation:

Fin de l'affectation:

Lieu

Pays

Identité de l'établissement d'affectation (EA)

No de l'EA

Nom de l'EA

Les parties soussignées confirment que la personne susmentionnée astreinte au service civil (ci-après le civiliste), a été informée de manière approfondie au sujet de son affectation à l'étranger et plus précisément sur les conditions de vie et de travail ainsi que sur les risques et dangers qu'elle encourt pendant son affectation à l'étranger. Le civiliste a été renseigné de manière approfondie sur tous les domaines qui concernent la sécurité dans la vie quotidienne, les mesures de sécurité à prendre en cas d'urgence (actes d'hostilités, catastrophes naturelles, etc.) et les infrastructures sanitaires mises en place.

Il connaît parfaitement les mesures de sécurité (dispositifs de sécurité, planification d'évacuation, etc.) de l'établissement d'affectation. Il est conscient du fait qu'il devra observer strictement les mesures de sécurité ordonnées par l'établissement d'affectation ainsi que les instructions de son supérieur hiérarchique. Par principe, l'établissement d'affectation assure la sécurité. Un soutien de la Confédération n'est possible que dans le cadre de la protection consulaire usuelle (www.eda.admin.ch).

Pour les affectations ayant lieu dans des territoires en crise, le civiliste et l'établissement d'affectation sont conscient du fait que, dans l'accomplissement de cette affectation, le civiliste risque de mettre sa vie en danger, d'être blessé ou enlevé. Le civiliste et l'établissement d'affectation ont également conscience du fait que, si l'affectation a lieu dans un territoire que ne pose pas de problème pour le moment, la situation peut rapidement changer et que le civiliste peut alors se trouver confronté aux dangers mentionnés ci-dessus.

Pendant toute la durée globale de l'affectation (y compris les jours de travail, les jours de repos et les jours de vacances), le civiliste est couvert par l'assurance militaire. Voilà pourquoi les randonnées, sorties ou autres activités pratiquées dans des zones non autorisées impliquant un risque accru sont strictement prohibées.

Lieu et date

Lieu et date

Signature du civiliste

Timbre et signature de l'EA